

Conditions de réalisation d'un reportage au Centre Hospitalier de Calais

Il ne peut être délivré d'autorisation de reportage sans signature préalable par les reportages du présent document intitulé "Conditions de réalisation d'un reportage au Centre Hospitalier de Calais".

La délivrance d'une autorisation de reportage s'accompagne de la désignation d'un référent pour le Centre Hospitalier de Calais pour toute la durée du reportage.

Le référent pour le Centre Hospitalier réalise les missions suivantes :

- Intermédiaire entre le(s) réalisateur(s) du reportage et les services du Centre Hospitalier de Calais.
- Suivi des conditions de réalisation du reportage.
- Suivi du respect de l'autorisation de reportage.

Le référent pour le Centre Hospitalier de Calais est :

B.Hubert, Responsable de la communication
b.hubert@ch-calais.fr
03.21.46.33.32

L'autorisation de reportage ne concerne que le service désigné et dans la limite de l'objet déclaré du reportage. Cette autorisation n'exempte pas le reporter de son obligation de demander son autorisation individuelle à chaque personne qu'il désire filmer, photographier ou interviewer.

Le récipiendaire de l'autorisation de reportage s'engage au respect des règles de fonctionnement du Centre Hospitalier de Calais ci-après reprises :

- Respect des règles de fonctionnement du Centre Hospitalier de Calais, du règlement intérieur et de la charte du patient hospitalisé.
- Respect des règles d'hygiène et de sécurité fixées par le Centre Hospitalier.
- Respect des consignes et directives transmises par le référent et/ou par l'encadrement soignant ou médical du service dans lequel les reporters interviennent. Les reporters se conforment à l'ensemble des directives qui leur sont transmises, notamment lorsqu'il s'agit d'interdictions de tournage ou d'interdictions de présence dans le service.
- Transmission préalable du programme de tournage au référent (jours de tournage, lieux, professionnels sollicités).

- Echange préalable avec le référent pour toute prise de contact avec des professionnels ou des usagers de l'établissement.
- Identification claire des reporters lors de leur intervention dans les services du Centre Hospitalier et notification préalable de leur présence auprès du responsable du service.
- Signature obligatoire d'autorisations de droit à l'image pour les professionnels et les usagers dont l'image est enregistrée (autorisations au modèle CHC transmises par le référent).
- Autorisation impérative du chef de service et de chaque patient en cas de présence du reporter pendant des temps de soins.
- Obligation de discrétion et de respect du secret médical.
- Interdiction d'interférer dans les soins. La présence des reporters ne doit pas gêner les professionnels de l'établissement dans leurs missions de soins et d'accueil des patients. Le tournage du reportage n'est jamais prioritaire sur la prise en soins des patients du Centre Hospitalier de Calais. Les reporters ne peuvent en aucun cas intervenir dans les soins à la place d'un médecin ou d'un soignant.

Le demandeur de l'autorisation de reportage déclare être couvert en responsabilité civile, par l'assurance, pour les dommages susceptibles d'être causés à l'occasion de ses interventions au sein du Centre Hospitalier de Calais.

Le Centre Hospitalier de Calais conserve la possibilité de retirer l'autorisation de reportage à tout moment et sans délai. Il en informe immédiatement les reporters.

Le non-respect des conditions de reportage ci-dessus rappelées expose les reporters à un retrait immédiat de l'autorisation de tournage.

Fait à Calais le

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Demandeur

Direction de la communication

Nom :

Nom :

Signature

Signature